

REGLEMENT FINANCIER 2026-2027

Annexe au contrat de scolarisation

Toute inscription à l'Académie Saint-Louis implique l'acceptation de ce règlement financier, annexe du contrat de scolarisation signé en début d'année scolaire.

NB : ne pas oublier de joindre l'avis d'imposition dans les pièces du dossier (revenu fiscal de référence).

1. Éléments de compréhension du règlement financier

- Les règles et éléments financiers énoncés dans le présent document ne sont applicables que pour **l'année scolaire 2026/2027.** Le règlement financier et les frais de scolarité qu'il mentionne peuvent être amenés à évoluer chaque année.
- L'établissement de l'Académie Saint-Louis de Chalès est géré par une association à but non lucratif, dont la mission est d'assurer un cadre éducatif de qualité tout en veillant à une gestion responsable et équilibrée des ressources financières pour garantir la pérennité du projet. L'ensemble des contributions financières versées par les familles est donc exclusivement destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'internat, les services pédagogiques, l'entretien des infrastructures et l'amélioration continue des conditions d'accueil des élèves.
- Nos frais de scolarité restent importants pour les familles. Ils ne couvrent cependant qu'une partie du coût réel de la scolarité d'un enfant qui est de 25 000€ à l'année environ.
- Il est important de souligner que, contrairement aux établissements publics ou privés sous contrat, l'Académie Saint-Louis de Chalès ne bénéficie d'aucune subvention de l'Éducation Nationale. Son fonctionnement repose uniquement sur les contributions des familles, la collecte de dons et une gestion rigoureuse des ressources disponibles.



2. Explication du fonctionnement général des frais de scolarité de l'école

Les frais de scolarité des Académies Saint-Louis de Chalès se divisent en trois catégories pour l'année scolaire 2026-2027.

- Les frais d'ouverture du dossier d'inscription

Ils sont d'un montant de 70€ et sont réglés au moment du dépôt de dossier sur le site internet.

Attention : ces 70€ ne sont pas remboursables, même si l'inscription ne va pas à son terme. Ils correspondent aux frais liés au traitement du dossier.

- Uniforme et fournitures

L'uniforme comme les fournitures sont achetés par les parents via l'établissement. Il ne s'agit pas d'un prêt.

Ces achats représentent un montant de 780€/an, réglables en début d'année scolaire.

- 600€ de frais d'uniforme : 3 tenues complètes (tenue de sport, tenue de travail, tenue de sortie). Cf : coût des articles en annexe du présent document. Seul le blazer sera à restituer et restera la propriété de l'établissement.
- **180€ de fournitures scolaires** (tout est compris dans ce montant sauf la trousse et le sac de classe).

NB: les manuels sont prêtés par l'école.

- Les frais de scolarité

Leur montant dépend de deux choses :

1/ Le quotient familial de la famille

2/ Le nombre d'enfants inscrits à l'Académie Saint-Louis de Chalès.

Les frais de scolarité de l'année scolaire 2026/2027 à l'Académie Saint-Louis de Chalès sont les mêmes pour l'ensemble des niveaux, de la 6ème à la 2nde.

 Quotient familial : La contribution des familles aux frais de scolarité est calculée selon le Quotient Familial.

Pour obtenir votre Quotient Familial (NB: il ne s'agit pas du quotient familial de la CAF):

- Indiquer le revenu fiscal de référence sur votre avis d'imposition de **l'année 2025** portant sur l'année 2024 (R)
- Indiquer le nombre de parts fiscales sur votre avis d'imposition (P)
- Diviser le revenu fiscal de référence par le nombre de parts fiscales (R/P = QF)

Sur la base du « Quotient Familial » dans laquelle votre famille se trouve, le montant de la contribution annuelle des familles aux frais de scolarité correspond au montant indiqué dans la colonne « Frais mensuels » du tableau ci-dessous.



FRAIS DE SCOLARITÉ 2026/2027

110/15 DE 500E/11/11 E 2020/202/					
PALIERS	QUOTIENT FAMILIAL	FRAIS DE :	FRAIS MENSUELS 10 versements de septembre à juin	UNIFORME ET FOURNITURES	MONTANT ANNUEL TOTAL DES FRAIS
1	< 10 000€	500€	800€	780€	9 280€
2	10 001€ à 14 000€	500€	1 000€	780€	11 280€
3	14 001€ à 19 000€	500€	1 200€	780€	13 280€
4	19 000€ à 23 000€	500€	1 350€	780€	14 780€
5	> 23 000€	500€	1 600€	780€	17 280€

^{*}les arrhes sont versées au moment de l'inscription définitive de l'enfant. Elles valident l'admission de l'élève et confirment la réservation de sa place. Elles ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

2. Réduction liée aux nombres d'enfants :

Une réduction de 10% des frais de scolarité (hors frais d'inscription) est appliquée automatiquement aux enfants supplémentaires à partir du deuxième enfant inscrit aux Académies Saint-Louis (la réduction ne s'applique pas au premier enfant inscrit).

Vous trouverez ci-dessous des exemples de frais de scolarité pour l'année 2025/2026 selon des scénarios de quotients familiaux et nombre d'enfants inscrits.

Exemples:

- **Exemple 1** : Couple ayant un enfant à charge, dont le revenu fiscal de référence de la déclaration 2025 portant sur le revenu 2024 est de 50 000€ :
 - o R = 50 000€
 - o Q = 2.5
 - o QF = 20 000€, soit le palier 4.
 - o Le coût de la première année sera donc égal à 14 780€ au total
 - \$ 500€ d'arrhes payables au moment de l'inscription;
 - 4 13 500€ de frais de scolarité restants, versés sur 10 mois (1350€ / mois) ;
 - **♣** 780€ de frais d'uniformes et de fournitures scolaires, versés au début de l'année scolaire.



- Exemple 2 : Couple ayant 4 enfants à charge, inscrivant 2 enfants aux Académies Saint-Louis, dont le revenu fiscal de référence est de 60 000€ :
 - o R = 60 000€
 - o Q = 5
 - o QF = 12 000€, soit le palier 2.
 - o Le coût total de la première année sera donc égal à 11 280 € au total
 - 4 10 500€ de frais de scolarité dont 500€ d'arrhes payables au moment de l'inscription et 10 mensualités de 1 000€
 - ♣ 780€ de frais d'uniformes et de fournitures scolaires, versés au début de l'année scolaire.
 - o Le coût de la première année du 2ème enfant inscrit sera donc égal à 10 230 €
 - 4 10 500€*90% = 9 450€ (car réduction de 10%), dont 500€ d'arrhes payables au moment de l'inscription et 10 mensualités de 895€
 - ♣ 780€ de frais d'uniformes et de fournitures scolaires, versés au début de l'année scolaire.
 - o Coût total pour la famille : 21 510 €
 - 4 10 500€ + 9 450€ = 19 950€ de frais d'inscription, dont 1 000€ d'arrhes et 10 mensualités de 1 895€
 - ♣ 780€x2 = 1 560€ de de frais d'uniformes et de fournitures scolaires.

Ce que comprennent les frais de scolarité

- La nourriture en pension complète.
- L'enseignement scolaire en effectif raisonnable avec une équipe de professeurs particulièrement compétents et passionnés et un emploi du temps adapté à chaque enfant, intégrant son travail scolaire.
- Un encadrement éducatif de qualité, avec une équipe d'éducateurs dédiés à votre fils et sélectionnés sur leurs compétences et fiabilité.
- L'ensemble des activités éducatives :
 - Toutes les activités sportives et artistiques ;
 - o De nombreuses activités festives de la vie de l'internat : activités extras comme un weekend d'intégration ou des courtes sorties ;
 - o Un suivi humain personnalisé sur la connaissance de soi et le développement personnel, permettant à chaque élève d'acquérir des "savoir-être" qui lui seront essentiels dans sa future vie d'adulte ;
 - o Un suivi personnalisé pour la préparation des examens et choix académiques (brevet, baccalauréat, choix d'options et de spécialités, Parcoursup ...).
- Le transport depuis et vers la gare de Salbris en autocar.
- Le transport vers et depuis la piscine en autocar.

Ce que comprennent les frais d'uniforme et de fournitures :

- Les fournitures scolaires : afin de faciliter la vie des familles, les Académies Saint-Louis fournissent aux élèves l'ensemble des fournitures scolaires (feuilles, cahiers, stylos, crayons
- L'uniforme avec ses 3 tenues règlementaires. La liste et le prix des articles sont disponibles sur demande.



Tout réassort en cours d'année sera pris en charge par les familles.

Ce qui n'est pas inclus dans les frais de scolarité ou frais d'uniforme et de fournitures

- Une sortie plus longue telle qu'une retraite qui impliquerait des frais supérieurs à ceux de l'école.
- Les trajets domicile-gare.
- Le cartable.
- La trousse.
- Fourniture des draps/couettes et lavages hebdomadaires

3. Modalités de paiement :

Les frais de scolarité sont réglés

- Au moment de l'inscription définitive par le versement des 500€ d'arrhes.
- Puis mensuellement, **sur 10 mois (de septembre à juin)**, par prélèvement uniquement. Un mandat SEPA de prélèvement le 5 du mois vous sera proposé.

Le premier prélèvement mensuel aura lieu le 5 septembre et inclura le premier prélèvement mensuel des frais de scolarité et le prélèvement des frais d'uniforme et de fournitures.

Un dernier prélèvement pour régularisation peut intervenir en juillet, le cas échéant. Exceptionnellement, vous pouvez opter pour un règlement par virement ou CB via Ecole Futée en une seule fois à réception de facture.

Tout trimestre commencé est considéré comme dû, et l'établissement n'accordera pas de réduction en cas de départ à l'étranger de l'élève au le dernier trimestre.

En cas d'un changement de RIB, merci de bien vouloir contacter Mme Noulhiane :

a.noulhiane@academies-saintlouis.fr.

En cas de retard de paiement, les Académies Saint-Louis se réservent le droit de présenter les créances non réglées à son cabinet de recouvrement qui opérera selon les modalités de son mandat.

Pour rappel, conformément à la législation, les frais de scolarité ne peuvent jamais faire l'objet de reçus fiscaux. En outre, il n'est pas possible de modifier les montants de prélèvement en cours d'année.



4. Bourses et aides aux familles

Grâce à des frais de scolarité se basant sur le Quotient Familial, les Académies Saint-Louis veulent proposer des tarifs différenciés selon les revenus des familles. Notre ambition est que chaque enfant, indépendamment de son origine ou de la situation de sa famille, puisse grandir et s'épanouir au sein de notre Académie.

Les Académies Saint-Louis étudient au cas par cas les demandes de bourses internes, pour répondre à des situations particulières des familles.

Bourses externes:

Pour réduire les frais de scolarité, il est également possible de solliciter des bourses auprès de **fondations** et **associations**. Merci de vérifier au préalable auprès de nous si l'organisme que vous souhaitez contacter est habilité.

L'équipe Admissions se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions concernant les demandes de bourses internes et externes.